

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLÈNE CAZAU – FRÉDÉRIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOÎT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHÈLE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absent : M. HERVOCHE

Ayant donné pouvoir : M. DECUPPER ayant donné pouvoir à M. DULIN  
Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme ANZELIN  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. BALDAN  
Mme MAZZACATO ayant donné pouvoir à Mme NAZELIN

Les convocations ont été adressées le 4 mai 2021.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 12 avril 2021, a été approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour et de commencer, pour des raisons techniques, par le rapport n° 6, à savoir le tirage au sort des jurés d'assises.

## I – ÉTABLISSEMENT de la LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE des JURES d'ASSISES :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2020-1706 du 24 décembre 2020.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2      nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6  
.../...

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale et du logiciel « Electra » de la société COSOLUCE. Le résultat est le suivant :

ACHABRI El Hassan	Bureau 3 – n° 668
PUJOL/BERNEDE Edwige	Bureau 1 – n° 754
DEVRAIGNE Pascal	Bureau 1 – n° 285
GRY Loïc	Bureau 2 – n° 259
KOWALYK - - CANGEMI Léa	Bureau 2 – n° 613
PECHAMBERT Thierry	Bureau 1 – n° 711

## **II – EXONERATION de LOYERS en RAISON de la CRISE SANITAIRE :**

Monsieur DULIN expose que l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement qui en ont découlé ont conduit à la fermeture administrative d'un certain nombre d'établissements recevant du public qui n'ont pas pu travailler pendant toute cette période et qui rencontrent des problèmes de trésorerie bien compréhensibles.

Face à cette situation exceptionnelle et afin de ne pas aggraver une situation financière déjà très fragile, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) **d'exonérer** le restaurant « le Patio d'Abella » de loyer pour l'utilisation de la licence IV pour une durée de 4 mois (février, mars, avril et mai 2021) et pour un montant de 400 euros ;

2°) **d'exonérer** l'association « Artisans 47 » de loyer pour l'occupation de l'ancienne école de Corne pour une durée de 2 mois (avril et mai 2021) et pour un montant de 900 euros ;

3°) **de notifier** la présente décision à Monsieur le responsable de l'unité du service de gestion comptable d'Agen et aux intéressés.

## **III – SAFER : CONVENTION CADRE RELATIVE à la SURVEILLANCE et à la MAÎTRISE FONCIERE (VIGIFONCIER) :**

Monsieur le Maire expose que le Code Rural, par ses articles L 141-1 et suivants, dispose que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre espaces naturels sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son territoire.

.../...

Le portail VIGIFONCIER de la SAFER Nouvelle Aquitaine est un service d'information en ligne intégré à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière qui permet :

- d'être informé en temps réel de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la SAFER ;
- de connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L 143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le montant annuel de l'adhésion à ce dispositif est de 600 HT.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours et au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER ;
- d'accepter les termes de la convention cadre relatifs aux missions optionnelles de la SAFER et à leur rémunération et d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la SAFER, autant que de besoin, l'une ou l'autre de ces missions.

Monsieur le Maire précise que ce dossier avait déjà été évoqué lors du précédent mandat sans que nous ayons pu aller au bout de la procédure initiée par l'Agglo d'Agen à l'époque. Face à la recrudescence des installations illicites sur des terrains agricoles ces dernières années, il nous fallait absolument réagir. C'est ce que nous faisons avec ce rapport et celui qui sera présenté un peu plus tard par Charlène CAZAU.

Monsieur BANOS déclare que même bien informée, la Mairie ne pourra pas acheter tous les terrains agricoles délaissés par les exploitants en raison de leur taille ou de leur emplacement.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'acheter tous les terrains mais de cibler les opérations qui pourraient intéresser des personnes mal intentionnées.

Monsieur BANOS poursuit en disant que ce serait un moyen de reboiser certaines parcelles.

Monsieur le Maire est d'accord et dit qu'il faudra faire au cas par cas.

Monsieur VANZEMBERG demande s'il s'agit d'une initiative de la commune ou de la SAFER.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien la commune qui a sollicité la SAFER face aux difficultés rencontrées ces derniers temps. .../...

Monsieur VANZEMBERG trouve surprenant que la SAFER n'ait pas, d'elle-même, une politique généralisée à l'ensemble des communes pour éviter des installations illégales en milieu agricole.

Monsieur le Maire répond que le rôle de la SAFER n'est pas de faire la police mais de préserver les terres agricoles pour les mettre à disposition des exploitants qui le demandent. Le problème est de faire le tri entre les exploitants qui ne sont pas toujours de « vrais » exploitants mais des personnes mal intentionnées qui font de fausses déclarations d'ouverture d'exploitation agricole fantaisiste (élevage d'escargots, pépiniériste ...).

#### **IV – RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1° et 3 I 2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel (catégorie C) pour une période de 6 mois à compter du 1er juin 2021 ;

2°) de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

3°) de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire précise avoir effectué, avec le Directeur des Services, 4 entretiens pour pourvoir à ce recrutement. La candidate retenue est une colayracaise qui prendra ses fonctions d'ici quelques semaines pour une période de tuilage d'environ un mois et demi avec la collègue qu'elle doit remplacer.

Monsieur BANOS demande si la commune bénéficie d'aides pour cette période de tuilage.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame ANZELIN confirme que ces aides existent dans le secteur privé mais pas dans le public.

.../...

**V – CONSTRUCTIONS ILLEGALES : SAISINE en REFERE du TRIBUNAL JUDICIAIRE d'AGEN :**

Madame CAZAU informe le Conseil de l'avancement des quatre procédures administratives mises en œuvre à l'encontre de quatre propriétaires de terrains situés en zone agricole inondable qui ont construit ou installé divers bâtiments sans avoir obtenu, au préalable, les autorisations d'urbanisme nécessaires. Il s'agit de :

1°) Monsieur Jacky RICARDO, domicilié route de Martel 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ pour des constructions au lieu-dit « Médecis » sur les parcelles cadastrées section E n° 2885, 2886, 2887 et 2888 ;

2°) Monsieur Pascal FAJARDO, domicilié route de Martel 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ pour des constructions au lieu-dit « Mares » sur les parcelles cadastrées section E n° 144 et 145 ;

3°) Monsieur Angélo FLORES, domicilié route de Catoy 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ pour des constructions au lieu-dit « Catoy » sur la parcelle cadastrée section E n° 2896 ;

4°) Monsieur Peter DIEHL, domicilié 2 allée Sacoman 13016 MARSEILLE pour des constructions au lieu-dit « Mouréou » sur la parcelle cadastrée section F n° 106.



Pour ces quatre dossiers :

- des procès-verbaux d'infraction aux permis de construire et aux dispositions du Code de l'urbanisme ont été délivrés et transmis à Madame le Procureur de la République ;
- un courrier a été adressé aux contrevenants, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L 121-1 à L 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration, en date du 18 mars 2021 (aucune réponse à ce jour) ;
- un arrêté du Maire ordonnant l'interruption des travaux leur a été notifié le 9 avril 2021 ;
- enfin un arrêté du Maire ordonnant la remise en état initial des lieux leur a été notifié le 30 avril 2021 avec mise en demeure de régulariser la situation avant le 30 mai 2021, sous couvert d'une astreinte de 50 euros par jour de retard à compter de l'expiration du délai octroyé.



Considérant l'absence de réponse des intéressés lors de la procédure contradictoire,

A l'issue du délai prescrit pour la remise en état des lieux, à savoir le 30 mai 2021 et sans réaction des quatre contrevenants d'ici-là, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à introduire devant le Tribunal Judiciaire d'Agen quatre procédures en référé pour « *trouble manifestement illicite* » à l'encontre de Messieurs Jacky RICARDO, Pascal FAJARDO, Angélo FLORES et Peter DIEHL ;

2°) de désigner Maître François TANDONNET, avocat, pour représenter la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ dans ces quatre dossiers ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces procédures en première instance comme en appel.

Monsieur le Maire remercie Charlène CAZAU et les services municipaux qui ont beaucoup travaillé sur ces dossiers. Il espère que les procédures pourront être menées jusqu'à leur terme et que la loi finira par être respectée.

Madame CAZAU tient à préciser que ces procédures ne visent aucune communauté en particulier et que nous nous sommes attachés à poursuivre les contrevenants dont les installations illégales n'étaient pas prescrites sans autres formes de considération.

Monsieur VANZEMBERG demande ce qu'il se passera si les intéressés jouent la montre et nous font savoir avant le 31 mai qu'ils souhaitent collaborer.

Madame CAZAU répond que c'est peu probable mais que, si cela arrivait, nous suspendrions la procédure le temps de s'assurer de leur réelle bonne volonté.

Madame MICHALSKI croit que, dans ce cas, nous devrions reprendre l'ensemble des procédures à zéro et tout recommencer.

Madame CAZAU répond qu'il suffira d'établir un procès-verbal complémentaire qui constatera la non-application des arrêtés de police du Maire et la procédure judiciaire reprendra son cours. En tout état de cause, nous nous ferons confirmer tout cela par notre avocat lors d'un prochain rendez-vous.

Monsieur VANZEMBERG aurait, quant à lui, proposé de modifier le considérant du délibéré pour constater plus que l'absence simple de réponse de la part des intéressés, une absence de réponse « motivée et recevable », toujours pour éviter qu'ils ne cherchent à gagner du temps.

(NDLR : la procédure contradictoire étant terminée et n'ayant reçu aucune observation, il n'y a pas lieu de modifier notre délibération).

Monsieur le Maire conclut en espérant que force sera donnée à la loi et en rappelant que si nous menons ces procédures incertaines, longues et coûteuses, cela permettra de justifier devant les colayracais de notre action face à ces détournements du droit et d'exonérer, tant que faire se peut, notre responsabilité en cas de catastrophe naturelle dont, on le sait, ces terrains sont fortement exposés.

## **VI – COURRIER de REMERCIEMENT AMICALE des MAIRES 06 :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier co-signé par le Président du département des Alpes-Maritimes et le Président de l'Amicale des Maires 06, qui remercient la commune de Colayrac-Saint Cirq pour le soutien financier versé suite aux dégâts provoqués par la tempête « Alex » les 2 et 3 octobre 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1°) Fusion des clubs de football de Colayrac-Saint Cirq et de Pont du Casse - Foulayronnes**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la fusion du Colayrac Football Club et du Football Club Pont du Casse – Foulayronnes. Il précise qu'il a été demandé aux dirigeants du club de Colayrac de s'assurer que les enfants de l'école de foot de Colayrac continueront à s'entraîner à Colayrac et que nos installations, qui font référence, continueront à être utilisées régulièrement.

.../...

Enfin, Monsieur le Maire a regretté que nous n'ayons pas été consultés pour le choix du nom de la nouvelle entité « FC Porte d'Aquitaine 47 » car celui-ci ne reflète en rien l'identité colayracaise ni celle des communes associées à ce projet.

## 2°) Maison de santé

Monsieur le Maire a fait part au Conseil de son entretien avec le Docteur VERDES qui lui a confirmé son intérêt pour notre projet et sa participation à son comité de pilotage. Un kiné du groupe médical serait également partant.

Monsieur BANOS s'interroge sur la plus-value de cette maison de santé si l'on ne fait que déplacer des praticiens déjà implantés à Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de constituer le noyau de praticiens qui vont porter le projet et qui s'adjoindront d'autres professionnels venus d'ailleurs. Il faudra 2 ou 3 médecins pour porter le projet médical car il s'agit de pérenniser sur le long terme la présence médicale sur notre commune.

## 3°) Déchets ménagers – Résidence les Magnolias

Monsieur BALDAN déclare avoir constaté de nombreuses incivilités concernant les dépôts de déchets autour de la résidence les Magnolias. Il demande la possibilité que soient verbalisés les responsables de ces dépôts sauvages.

Monsieur le Maire confirme que nous avons été alertés sur ce sujet par des riverains de cette résidence. Il regrette que l'Agglomération d'Agen n'ait pas souhaité prendre la compétence de la police des déchets alors même qu'elle a la compétence de leur enlèvement.

Monsieur DULIN donne des informations sur le travail de la commission ad hoc de l'Agglo qui planche sur un règlement de collecte qui permettra aux communes, si elles le valident, d'appliquer des sanctions pour les contrevenants.

## 4°) Accident carrefour route de Prayssas / CR Camp de Lagrange

Monsieur VANZEMBERG demande si il y a eu un retour d'analyse des services départementaux suite à l'accident du 18 avril dernier.

Monsieur le Maire répond que l'infrastructure n'est pas en cause mais que les raisons de cet accident sont ailleurs. La responsabilité du conducteur semble engagée.

## 5°) Chantier citoyen : rénovation du presbytère de Colayrac

Monsieur AURICES demande comment s'est passé le chantier du presbytère. Avons-nous des photos de cette rénovation ?

Monsieur ROUDET répond positivement mais que pour l'instant, compte tenu de la crise sanitaire, nous n'avons pas souhaité trop communiquer sur le sujet. Cela sera fait bientôt, photos et films à l'appui, et une visite à l'intention des conseillers municipaux sera organisée.

## 6°) Elections et vaccination

Monsieur AURICES demande si les personnes non vaccinées pourront tout de même exercer les fonctions d'assesseurs lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021. .../...

Le Directeur des Services répond par l'affirmative. Des auto-tests à réaliser moins de 48 h avant les scrutins seront mis à disposition des assesseurs non vaccinés. La fonction d'assesseur n'est pas conditionnée par l'obtention du vaccin bien que celui-ci soit conseillé par les autorités sanitaires.

#### **7°) Pigeonnier contraceptif**

Monsieur AURICES demande des précisions sur le fonctionnement du pigeonnier contraceptif. Il semble qu'il ne soit pas trop fréquenté.

Monsieur le Maire répond que nous devons passer à la phase opérationnelle de sa mise en action. Il faut agrainer pour attirer les volatiles. Les services techniques municipaux seront sollicités à ce sujet.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET